

Édition 2009 / 2010

LES ESSENTIELS

ENTRE NOUS,  
C'EST SIMPLE,  
C'EST CLAIR,  
C'EST SÛR.

Guide pratique hors-série

# 50 conseils pour payer moins d'impôts

UNE RELATION DURABLE, ICI, ÇA CHANGE LA VIE.



ALPES PROVENCE  
banque et assurances

**D**éductions, réductions et crédits d'impôt... de nombreux dispositifs vous permettent de payer moins d'impôts. Encore faut-il les connaître. À travers ce guide pratique, nous tentons de répondre aux questions que vous vous posez, tout en vous apportant les conseils les mieux appropriés.

Vous préparez votre retraite et vous souhaitez payer moins d'impôt sur le revenu ? Pensez au plan d'épargne populaire (Perp) ou encore au contrat Madelin. Autre solution pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse : l'investissement dans l'immobilier, que ce soit pour votre résidence principale ou pour de l'investissement locatif, sans oublier les avantages liés au placement de capitaux dans certains secteurs économiques.

Au quotidien, vos dépenses peuvent donner lieu soit à une réduction d'impôt, soit à un crédit d'impôt comme, par exemple, l'emploi d'une personne à domicile ou les frais de scolarisation de votre enfant.

Enfin, n'attendez pas 2010 pour souscrire certains produits d'épargne nets d'impôts qui constituent des valeurs sûres, comme le PEL. Alors, faites vos comptes !

# DEFISCALISATION

## PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE ET PAYEZ MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

- LE PERP (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE), POUR TOUS P. 7
- LE CONTRAT MADELIN, POUR LES INDÉPENDANTS P. 7
- LE RÉGIME PRÉFON, POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE P. 8

## BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE EN INVESTISSANT DANS L'IMMOBILIER

- INVESTIR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE P. 9
  - ▶ Un crédit d'impôt en cas d'achat à crédit
  - ▶ Améliorer les performances énergétiques de son logement
- MISER SUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF P. 11
  - ▶ L'amortissement Robien
  - ▶ La réduction d'impôt Scellier

## INVESTISSEZ DANS DES PME NON COTÉES

- SOUSCRIRE EN DIRECT AU CAPITAL D'UNE PME P. 12
- DÉDUIRE LES INTÉRÊTS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LA REPRISE D'UNE PME P. 12
- INVESTIR PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FONDS SPÉCIALISÉS P. 12

P. 7

P. 7

P. 7

P. 8

P. 9

P. 9

P. 11

P. 12

P. 12

P. 12

P. 12

## LES DÉPENSES ATTACHÉES À DES DÉPENSES QUOTIDIENNES

- LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (CESU) P. 14
- LES FRAIS DE SCOLARISATION DE VOS ENFANTS À CHARGE P. 14
- LES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS P. 14
- L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE P. 15
- LES DONS AUX ASSOCIATIONS P. 15

P. 14

P. 14

P. 14

P. 14

P. 15

P. 15

## LES DÉPENSES LIÉES À LA DÉPENDANCE ET AU HANDICAP

- LES CONTRATS DE RENTE SURVIE ET D'ÉPARGNE HANDICAP P. 16
- L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES P. 14

P. 16

P. 16

P. 14

## PROFITEZ DE PRODUITS D'ÉPARGNE AU RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX

- LES LIVRETS DÉFISCALISÉS P. 18
  - ▶ Le livret A
  - ▶ Le livret de développement durable (LDD)
  - ▶ Le livret d'épargne populaire (LEP)
- LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL) P. 19
- L'ASSURANCE-VIE P. 19
- LE PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS) P. 19

P. 18

P. 18

P. 19

P. 19

P. 19

## PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE

## ET PAYEZ MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

 **LE PERP (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE)  
ACCESSIBLE À TOUS**

Avec un Perp, vous pouvez vous constituer un complément de revenus reversés sous la forme d'une rente viagère à l'heure de la retraite. Chaque membre du foyer fiscal peut en souscrire un et déduire de son revenu imposable les versements effectués, dans une limite annuelle égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit un maximum de 26 621 € (pour les versements effectués en 2009);
- Ou 10% du plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 328 € pour 2009.

De cette limite doivent être retranchés l'abondement versé en 2008 par l'employeur sur un plan d'épargne retraite collectif (Perco), les cotisations versées en 2008 à un régime obligatoire de retraite d'entreprise, y compris la part patronale, et une partie des cotisations versées en 2008 sur un contrat retraite souscrit à titre individuel, de type Madelin.

 **LE CONTRAT MADELIN, POUR LES INDÉPENDANTS**

Réservés aux artisans, commerçants et professions libérales, les contrats d'épargne retraite, dits "loi Madelin", permettent de constituer une retraite complémentaire bloquée durant toute la vie active. La cotisation de base

doit être versée chaque année, sous peine de perdre les avantages fiscaux. Néanmoins, pour tenir compte des fluctuations de revenus des non salariés, le montant de la cotisation annuelle peut varier dans une fourchette allant de une à dix fois la cotisation de base. Les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable à hauteur de 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale, si le bénéfice ne dépasse pas ce plafond. Dans le cas contraire, les cotisations sont déductibles à hauteur de 10% du montant des bénéfices, auxquels s'ajoutent 15% supplémentaires sur la fraction du bénéfice comprise entre un et huit plafonds.

**→ LE RÉGIME PRÉFON,  
POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

“La Préfon” est un régime de retraite complémentaire par capitalisation, destiné aux fonctionnaires et aux anciens agents de la fonction publique. Elle permet au souscripteur et à son conjoint de bénéficier d'une rente viagère, versée à partir de l'âge de la retraite. L'ensemble des cotisations est mis en réserve et placé suivant certaines règles. Les sommes versées sont déductibles du revenu net global imposable, dans les mêmes limites que pour le Perp, soit :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit un maximum de 26 621 € (versements de 2009) ;
- Ou 10 % du plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 328 € pour 2009.

**À SAVOIR**

**Fiscalité du Perco**  
Les sommes versées sur un plan d'épargne retraite collectif (Perco) ne sont pas déductibles de votre revenu imposable, mais l'abondement versé par l'employeur, en compléments de vos versements volontaires, est exonéré d'impôt sur le revenu. Il peut atteindre le triple des versements annuels, sans pouvoir dépasser 5 489 € en 2009.

**BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE  
EN INVESTISSANT DANS L'IMMOBILIER**

**→ INVESTIR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**► Un crédit d'impôt en cas d'achat à crédit**

Les intérêts des emprunts contractés pour l'achat ou la construction de votre résidence principale, payés au cours des cinq premières années de remboursement ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Il est égal à 40% du montant des intérêts payés pendant la première année de remboursement, et à 20% pour les quatre années suivantes. Ces intérêts sont retenus dans la limite annuelle de 3 750 € pour une personne seule et de 7 500 € pour un couple marié, plus 500 € par personne à charge.

**► Améliorez les performances énergétiques de son logement**

Les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de réaliser des économies d'énergie dans des immeubles anciens ouvrent droit à un crédit d'impôt. Les principaux équipements concernés sont les chaudières à condensation, les appareils de régulation de chauffage, les équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables, les pompes à chaleur, les équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales. Sont également concernés les travaux d'isolation.

Le taux du crédit d'impôt est égal à 25 %, 40 % ou 50 % selon la nature des équipements installés, la date de réalisation des travaux et la date d'achèvement de l'immeuble. Pour un même logement, le montant des dépenses prises en compte ne peut dépasser, pour une même période de cinq années consécutives, 8 000 € pour un célibataire et 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, auxquels s'ajoutent 400 € par personne à charge.

➔ **MISER SUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF**

► **L'amortissement Robien**

Le dispositif Robien (recentré) est ouvert à ceux qui achètent un logement neuf, destiné à être loué au titre de résidence principale. Il vous permet de déduire de vos revenus fonciers, en plus des autres charges déductibles pour leur montant réel, une partie du coût d'acquisition du logement sous la forme d'un amortissement étalé sur neuf ans. Le taux d'amortissement est fixé à 6 % pendant les sept premières années, puis à 4 % de ce prix pendant les deux années suivantes. Soit une déduction représentant jusqu'à 50 % du coût de votre investissement.

► **La réduction d'impôt Scellier**

Également destiné aux logements achetés neufs pour être loués en tant que résidence principale, ce dispositif vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt. Pour les logements acquis ou construits en 2009, le taux de la réduction d'impôt est de 25 %. Cette réduction est calculée sur le prix d'achat du logement, celui-ci étant retenu dans la limite de 300 000 €. Elle est répartie, par parts égales, sur neuf ans. Soit une réduction maximale de 8 333 € par an.

➔ **À SAVOIR**

► **Une incitation aux économies d'énergie**

Pour les logements neufs acquis ou construits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ayant reçu le label « Bâtiment basse consommation énergétique », le crédit d'impôt est fixé à 40 % des intérêts payés pendant les sept premières années de remboursement.

➔ **À SAVOIR**

**Investir outre-mer et dans le secteur touristique**

Certains investissements outre-mer et dans le secteur touristique ouvrent droit à des avantages fiscaux intéressants.

## INVESTISSEZ

## DANS DES PME NON COTÉES

## → SOUSCRIRE EN DIRECT AU CAPITAL D'UNE PME

En souscrivant au capital initial ou à une augmentation de capital d'une PME non cotée, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de vos versements.

Ces versements sont retenus dans une limite annuelle de 20 000 € pour une personne seule et de 40 000 € pour un couple marié ou pacsé. En contrepartie, vous devez conserver vos parts ou actions pendant au moins cinq ans.

## → DÉDUIRE LES INTÉRÊTS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LA REPRISE D'UNE PME

Si vous contractez un emprunt pour racheter une fraction du capital d'une société non cotée dans le cadre d'une opération de reprise, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition.

Cette réduction est possible dans la limite annuelle de 20 000 € pour une personne seule et de 40 000 € pour un couple marié ou pacsé.

## → INVESTIR PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FONDS SPÉCIALISÉS

La souscription de parts de fond d'investissement de proximité (FIP), investis à hauteur de 60 % dans des PME situées dans une même zone géographique et de parts de fonds communs de placement immobilier (FCPI) qui investissent 60 % de leur actif dans des PME innovantes, vous ouvre droit à une réduction d'impôt.

Pour chacun de ces deux dispositifs, la réduction est égale à 25 % du montant des versements effectués retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé. En contrepartie, vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans.

## → À SAVOIR

## ► Encouragez le septième art

La souscription au capital de Sofica (Société de financement des œuvres de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel) ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 40 % des sommes versées, ces sommes étant retenues dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 €. Le taux de la réduction peut être porté à 48 % sous certaines conditions.

## PROFITEZ DES AVANTAGES

## ATTACHÉS À DES DÉPENSES QUOTIDIENNES

## → LES CHÈQUES

**EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (CESU)**

Les CESU sont destinés au paiement des services à la personne et peuvent donner accès à une aide financière, exonérée d'impôt, dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.

## → LES FRAIS DE SCOLARISATION

**DE VOS ENFANTS À CHARGE**

Pour chaque enfant à charge, scolarisé au 31 décembre, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt forfaitaire de :

- 61 € pour un collégien ;
- 153 € pour un lycéen ;
- 183 € pour un étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur.

## → LES FRAIS DE GARDE

**DES ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS**

Les frais de garde à l'extérieur du domicile (assistante maternelle, crèche, halte-garderie) d'un enfant de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année d'imposition ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses engagées, celles-ci étant retenues dans la limite de 2300 € par enfant à charge.

## → L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Si vous employez une personne à domicile pour des services correspondant à des besoins courants, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (pour les actifs ou demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois) ou d'une réduction d'impôt (pour les personnes sans activité professionnelle). L'avantage fiscal est égal à 50% des dépenses supportées par le contribuable, dans la limite de 12000 €. Ce plafond est majoré de 1500 € par enfant à charge et par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, sans pouvoir dépasser 15000 €. Pour les contribuables invalides, le plafond est de 20000 € (sans majoration possible).

## → LES DONS AUX ASSOCIATIONS

Les dons consentis à une association qui fournit gratuitement des repas ou des soins ou vient en aide à des personnes en difficultés permet de profiter d'une réduction d'impôt égale à 75% des versements, ceux-ci étant retenus dans la limite de 510 € en 2009. Pour les dons dépassant cette limite ainsi que ceux consentis aux autres types d'associations, la réduction est plafonnée à 66% des sommes données, dans la limite de 20% de votre revenu annuel imposable.

## → À SAVOIR

## ▶ L'aide à domicile encouragée

**Si vous avez employé pour la première fois en 2009 un salarié à votre domicile en direct (c'est-à-dire sans passer par l'intermédiaire d'un organisme agréé), le plafond des dépenses est porté à 15 000 € pour une personne seule et à 18 000 € avec des personnes à charge.**

## LES DÉPENSES LIÉES

## À LA DÉPENDANCE ET AU HANDICAP

**→ LES CONTRATS DE RENTE SURVIE ET D'ÉPARGNE HANDICAP**

Les primes versées sur un contrat de rente survie et/ou d'épargne handicap ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des sommes versées, retenues dans la limite de 1525 € par an, plus 300 € par enfant à charge. Cette limite s'applique globalement à l'ensemble des contrats souscrits par le même foyer fiscal.

**→ L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES**

L'installation d'équipements spécifiques pour personnes âgées ou handicapées dans la résidence principale ouvre droit à un crédit d'impôt. Son taux est fixé à 25 % de la facture de l'entrepreneur, coût TTC des équipements et frais de main-d'œuvre nécessaires à leur pose inclus. Ces dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluri-annuel couvrant la totalité des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009 : 5 000 € pour une personne seule ; 10 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ces plafonds sont majorés de 400 € par personne à charge.

## PROFITEZ DE PRODUITS D'ÉPARGNE

## AU RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX

**→ LES LIVRETS DÉFISCALISÉS**

Si vous souhaitez effectuer des placements de fonds "sécurisés", avec un minimum de prise de risques, pensez aux livrets défiscalisés.

**► Le livret A**

Disponible auprès de tous les établissements bancaires, le livret A vous permet de bénéficier d'une rémunération exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Mais en contrepartie, il n'est possible d'ouvrir qu'un seul livret A par personne et les versements sont plafonnés à 15 300 € par livret.

**► Le livret de développement durable (LDD)**

Ouvert à tous les contribuables, le LDD peut servir de "complément" au livret A : les intérêts acquis chaque année sont également exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Comme pour le livret A, il ne peut être ouvert qu'un seul LDD par personne. Les versements sont plafonnés à 6 000 € par livret.

**► Le livret d'épargne populaire (LEP)**

Réservé aux ménages modestes, le livret d'épargne populaire permet également de profiter d'une rémunération nette d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Les dépôts sont plafonnés à 7 700 € par livret.

## → LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Pour ouvrir un PEL, il faut effectuer un premier versement de 225 € minimum, puis l'alimenter ensuite par des versements réguliers, l'ensemble de ces versements devant être au minimum de 540 € par an. Le total des versements ne peut dépasser 61 200 €. À tout moment, un PEL peut être clôturé.

- Si la clôture intervient avant trois ans, les droits à prêt et la prime de l'État sont perdus.
- Entre trois et quatre ans, la prime acquise au troisième anniversaire est diminuée de moitié.
- Après quatre ans, la prime et les droits à prêt sont ceux acquis à la date anniversaire précédente.
- Après dix ans, il n'est plus possible de faire de versements. La prime et les droits à prêts sont bloqués à leur niveau atteint au dixième anniversaire. Le plan est gelé.

## → L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie permet de faire fructifier son épargne tout en poursuivant un objectif sur le long terme (retraite, investissement immobilier, etc.). On distingue, deux types de contrats : les contrats en euros et les contrats multisupports, qui comportent à la fois un fonds en euros et des unités de compte. En l'absence de retrait, les produits des sommes versées sur ces contrats sont exonérés d'impôt sur le revenu.

## → LE PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)

Le plan d'épargne en actions vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux sur le moyen ou le long terme en investissant, par exemple, sur les marchés européens. Chaque contribuable ne peut détenir qu'un seul PEA, et il ne peut y en avoir que deux par foyer fiscal.

Le PEA est composé d'un compte titres sur lequel sont investies les différentes valeurs mobilières, ainsi que d'un compte espèces permettant la transition des fonds lors des opérations d'achat et de vente. Le montant total d'un PEA ne peut excéder 132 000 €. À condition de n'effectuer aucun retrait avant le cinquième anniversaire du plan, les dividendes et plus-values procurés par les placements effectués dans le cadre du PEA sont définitivement exonérés d'impôt sur le revenu.

# DEFISCA DE

Rédactrice en chef : Bérengère Ducloux  
Rédactrice en chef adjointe : Pascale Barlet  
Conception graphique : Claire Decroix  
Secrétaire de rédaction : Véronique Péron  
Éditeur : Uni-éditions, 22 rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15  
RCS : Paris B 343 213 658  
Document d'information non contractuel